

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "La Tène" composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Annelles, Menil Annelle et Ville sur Retourne (Ardennes) présentée par la Société par Action Simplifiées Energie des Cerisiers (Groupe W.P.D) Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2022-116 du 14 mars 2022

## ***DEPARTEMENT DES ARDENNES***

### ***COMMUNES D'ANNELLES, MENIL-ANNELLES et VILLE SUR RETOURNE***

***Enquête Publique relative à une demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "La Tène" composée de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison, présentée par la Société par Actions Simplifiées Energie des Cerisiers (Groupe W.P.D).***



## **Rapport circonstancié et conclusions motivées du Commissaire Enquêteur**

Rapport circonstancié du C.E

Francis SZCRUPAK

Désignation du T.A N° E22000003/51

Commissaire Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "La Tène" composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Annelles, Menil Annelle et Ville sur Retourne (Ardennes) présentée par la Société par Action Simplifiées Energie des Cerisiers (Groupe W.P.D) Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2022-116 du 14 mars 2022

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

\*\*\*\*\*

*Je soussigné, Francis SZCRUPAK, Commissaire Enquêteur désigné par décision de Monsieur le Vice Président du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE N° E22000003/51 en date du 12 janvier 2022,*

*Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Ardennes N° 2022-116 en date du 14 mars 2022, portant ouverture d'une Enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent composée de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur les communes d'Annelle, Menil-Annelle et Ville sur Retourne, présentée par la S.A.S Energie des Cerisiers (Groupe W.P.D) dont le siège social est situé 32-36 rue de Bellevue à 92100 Boulogne-Billancourt.*

*Vu les avis au public par voie de presse et l'accomplissement des formalités d'affichage faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique prescrite par l'arrêté précité,*

*Vu les certificats datés du 6 mai 2022 signés par Madame la Maire d'Annelles et Messieurs les Maires des communes de Menil Annelles et de Ville sur Retourne constatant l'accomplissement des formalités d'affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête,*

*Vu les pièces constituant le dossier d'enquête,*

*Vu l'ouverture du registre d'enquête aux fins de recevoir les observations du public en Mairie d'Annelles, Menil-Annelle et Ville sur Retourne le mardi 5 avril 2022,*

*Vu les réponses apportées aux différentes observations par Monsieur Vincent Sordel responsable du dossier pour la S.A.S Energie des Cerisiers (groupe W.P.D), 32-36 rue de Bellevue 92100 Boulogne Billancourt.*

***Je rédige le présent rapport d'enquête publique,***

Rapport circonstancié du C.E

Francis SZCRUPAK

Désignation du T.A N° E22000003/51

Commissaire Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "La Tène" composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Annelles, Menil Annelle et Ville sur Retourne (Ardennes) présentée par la Société par Action Simplifiés Energie des Cerisiers (Groupe W.P.D) Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2022-116 du 14 mars 2022

*après mes permanences: à la mairie d' Annelles,*

*✘ le mardi 5 avril 2022 de 9h00 à 12h00*

*✘ le samedi 16 avril 2022 de 9h00 à 12h00*

*✘ le mercredi 27 avril 2022 de 14h00 à 17h00*

*: à la mairie de Menil-Annelles*

*✘ le samedi 9 avril 2022 de 9h00 à 12h00*

*✘ le mercredi 20 avril 2022 de 15h00 à 18h00*

*✘ le lundi 2 mai 2022 de 9h00 à 12h00*

*: à la mairie de Ville sur Retourne*

*✘ le mercredi 13 avril 2022 de 15h00 à 18h00*

*✘ le samedi 30 avril 2022 de 9h00 à 12h00*

*✘ le vendredi 6 mai 2022 de 14h00 à 17h00*

*et j'y ajoute mes conclusions motivées et mon avis.*

\*\*\*\*\*

Rapport circonstancié du C.E

Désignation du T.A N° E22000003/51

Francis SZCRUPAK

Commissaire Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "La Tène" composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Annelles, Menil Annelle et Ville sur Retourne (Ardennes) présentée par la Société par Action Simplifiées Energie des Cerisiers (Groupe W.P.D) Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2022-116 du 14 mars 2022

## **Sommaire -**

### **1ère partie**

## **Rapport du Commissaire Enquêteur**

### **1 - Présentation de l'Enquête 7**

1.1 Introduction 7

1.2 Objet de l'Enquête 9

1.3 Identification du demandeur 10

### **2 - Cadre légal et réglementaire 8**

2.1 Réglementation 11

2.2 Compatibilité avec les documents de planification 12

### **3- Localisation du projet 13**

3.1 Historique du projet 13

3.2 Le nom du projet 15

**- description du projet 16**

### **5- Justification du projet 20**

5.1 La cohérence avec les politiques du territoire 20

5.2 Une volonté politique locale favorable 20

5.3 Les motivations techniques 21

5.4 Les motivations environnementales 21

5.5 Les motivations économiques 22

Rapport circonstancié du C.E

Désignation du T.A N° E22000003/51

Francis SZCRUPAK

Commissaire Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "La Tène" composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Annelles, Menil Annelle et Ville sur Retourne (Ardennes) présentée par la Société par Action Simplifiées Energie des Cerisiers (Groupe W.P.D) Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2022-116 du 14 mars 2022

## **6- Faisabilité du projet 23**

6.1 Garantie financière 24

6.2 Remise en état du site 25

6.3 Montant des garanties financières constituées 26

## **7- Effets du projet sur l'environnement et la santé 28**

7.1 Environnement 28

7.2 Santé 29

## **8 - Organisation et déroulement de l'enquête publique.**

8.1 Informations relatives à la désignation du commissaire enquêteur 30

8.2 Préparation de l'enquête 31

8.3 Décision de procéder à l'enquête 31

8.4 Mesures de publicité 32

## **9- Composition du dossier 34**

9.1 Avis de l'autorité environnementale 36

9.2 Avis des conseils municipaux 36

## **10- Modalités de consultation du public 37**

10.1 Clôture de l'enquête 38

10.2 Réception des registres d'enquêtes 38

10.3 Elus entendus 38

10.4 Climat de l'enquête 38

10.5 P.V de synthèse 38

10.6 Mémoire en réponse 38

Rapport circonstancié du C.E

Désignation du T.A N° E22000003/51

Francis SZCRUPAK

Commissaire Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "La Tène" composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Annelles, Menil Annelle et Ville sur Retourne (Ardennes) présentée par la Société par Action Simplifiées Energie des Cerisiers (Groupe W.P.D) Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2022-116 du 14 mars 2022

## **11 - Examen des observations recueillies.**

11.1 Bilan comptable 39

11.2 Observations orales 39

11.3 Observations écrites 40

## **4 - Listes des documents et pièces annexes.**

☒ Décision E 22000003/51 de Monsieur le Vice Président du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne désignant Francis SZCRUPAK commissaire enquêteur

☒ Arrêté de Monsieur le Préfet du département des Ardennes N° 2022-116 portant ouverture de l'enquête publique

☒ Délibération des conseils municipaux

☒ Certificat d'affichage

☒ Attestation de parution dans la presse

## **2ème partie**

### **Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur**

Rapport circonstancié du C.E

Francis SZCRUPAK

Désignation du T.A N° E22000003/51

Commissaire Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "La Tène" composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Annelles, Menil Annelle et Ville sur Retourne (Ardennes) présentée par la Société par Action Simplifiées Energie des Cerisiers (Groupe W.P.D) Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2022-116 du 14 mars 2022

## **1- PRESENTATION DE L'ENQUETE**

### **1.1 Introduction**

Dans le cadre de l'application des accords de Kyoto et de la lutte contre le changement climatique, le développement de l'énergie éolienne est aujourd'hui fortement encouragé par la France ainsi que par l'Union Européenne.

Afin de répondre aux exigences européennes, ce programme prévoit notamment que la part de nos consommations assurée par des énergies renouvelables soit portée à 32% (contre 14% aujourd'hui) à l'horizon 2030.

Depuis la loi de programmation N°2009-967 du 3/08/2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Grenelle I), le développement des parcs éoliens résulte d'un choix de la représentation nationale réaffirmé depuis périodiquement.

La loi "Engagement National pour l'Environnement" N° 2010-788 du 12/07/2010 (Grenelle II) a confirmé l'objectif de porter la part des énergies renouvelables à au moins 30% de la consommation d'énergie finale d'ici fin 2030.

La loi N° 2015-992 du 17/08/2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a renforcé les objectifs antérieurs:

- atteindre 32% de la consommation en 2030,
- les énergies renouvelables devant représenter 40% de la production d'électricité,
- réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50% à l'horizon 2025.

Pour atteindre les objectifs fixés par la loi, c'est une puissance de 25GW produite à partir de l'éolien (dont 6 parcs installés en mer) qui était nécessaire en 2020, 23% de la consommation finale brute d'énergie.

Cette stratégie vise à répondre aux enjeux majeurs que sont la demande croissante en électricité, la sécurité d'approvisionnement et l'indépendance énergétique de notre pays.

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "La Tène" composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Annelles, Menil Annelle et Ville sur Retourne (Ardennes) présentée par la Société par Action Simplifiées Energie des Cerisiers (Groupe W.P.D) Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2022-116 du 14 mars 2022

La région Champagne Ardennes, en approuvant le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et le Schéma Régional Eolien (SRE), a décidé, dès 2012, de prendre part à la transition énergétique de la France, avec un objectif, pour les années 2020, de 2870MW d'électricité produite grâce à la puissance du vent.

Dans le cadre du SRE, les parties du territoire des Ardennes favorables au développement de l'énergie éolienne ont été identifiées en tenant compte, notamment, de la richesse du patrimoine culturel et naturel.

Le projet éolien de la Tène est compatible avec les principaux plans, schémas et programmes susceptibles de concerner les installations d'éoliennes, à savoir:

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine Normandie (SDAGE);
- le Schéma de Cohérence Écologique Champagne Ardennes (SRCE);
- le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables ;
- le Schéma Régional Climat, Air, Énergie Champagne -Ardenne (SRCAE);
- le Schéma Régional Éolien Champagne-Ardenne (SRE);
- le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires Grand Est (SRADDET).



Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "La Tène" composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Annelles, Menil Annelle et Ville sur Retourne (Ardennes) présentée par la Société par Action Simplifiées Energie des Cerisiers (Groupe W.P.D) Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2022-116 du 14 mars 2022

## 1.2 Objet de l'enquête

En application du code de l'environnement, les parcs éoliens d'au moins cinq machines et dont les mats dépassent 50m, sont placés sous le régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ce qui permet de mieux encadrer l'implantation des parcs éoliens.

L'autorisation d'exploiter le Parc Eolien dit "La Tène" qui compte cinq éoliennes de 180 mètres de haut en bout de pale et de deux postes de livraison ne peut donc être délivrée (ou non) par Monsieur le Préfet, qu'au terme d'une procédure soumise à enquête publique.

L'enquête a pour objet d'informer le public concerné et de recueillir ses observations, ses propositions et contre-propositions.

Avant la réalisation de la présente enquête, des réunions d'information ont été organisées avec les collectivités territoriales directement concernées, les élus, les acteurs locaux et la population locale rencontrée dans le cadre d'une campagne de porte à porte.

Cette campagne a permis à la S.A.S Energie des Cerisiers de prendre connaissance de l'acceptabilité du projet par la population et de faire évoluer son projet en:

- implantant les éoliennes à plus de 1200 mètres des premières habitations au lieu de 800 mètres,
- implanter les éoliennes en cohérence avec le parc éolien de Pauvres,
- limiter à 5 le nombre d'éoliennes
- conserver des angles de vue sans éolienne depuis les villages proches.

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "La Tène" composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Annelles, Menil Annelle et Ville sur Retourne (Ardennes) présentée par la Société par Action Simplifiées Energie des Cerisiers (Groupe W.P.D) Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2022-116 du 14 mars 2022

### 1.3 Identification du demandeur

L'Energie des Cerisiers est une société par actions simplifiées au capital de 10 000 €, immatriculée au registre du commerce de Nanterre, ayant pour objet social la construction et l'exploitation sous toutes formes, à partir de toutes énergies renouvelables ou non, de toutes installations de production d'électricité et d'énergie de toute nature.

Le siège social de la société Energie des cerisiers est situé au 32-36 rue de Bellevue à 92100 Boulogne- Billancourt, au siège du groupe W.P.D.

L'Energie des cerisiers est la société d'exploitation destinée à porter et à exploiter la centrale éolienne du projet sur les communes de Annelles, Menil-Annelles et Ville sur Retourne.

#### **Le groupe W.P.D**

La société Energie des Cerisiers est détenue à 100% par le groupe W.P.D

Créé en 2002, W.P.D on shore France développe, finance, construit et exploite des parcs éoliens terrestres. Son siège se situe à Boulogne Billancourt (92100).

Adhérent de France Energie Eolienne, W.P.D on shore France est impliqué au sein de son Conseil d'Administration, pour que l'éolien trouve la place qu'il mérite dans le mix énergétique français.

A ce jour, la société Aalto Power a construit et exploite une capacité de 492,80 MW, à partir de 204 éoliennes installées sur 32 parcs éoliens terrestres répartis dans toute la France.

Plus de 2 GW de projets éoliens et solaires sont en cours de développement sur tout le territoire.

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "La Tène" composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Annelles, Menil Annelle et Ville sur Retourne (Ardennes) présentée par la Société par Action Simplifiées Energie des Cerisiers (Groupe W.P.D) Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2022-116 du 14 mars 2022

## **2 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE**

### **2.1 Réglementation**

Le décret du 23 août 2011 a inscrit les éoliennes terrestres au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous la rubrique N° 2980.

Ainsi la présente enquête est soumise à la réglementation suivante:

- Code de l'Environnement

\* articles L 123-1 à L 123-19 traitant des dispositions applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

\* articles R 123-1 à R 123-27 traitant des dispositions applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

\* articles L 511-1 à L 512-6-1 et L 512-1 à L 512-46 concernant le régime des installations classées soumises à autorisation.

A l'issue de l'enquête publique, un arrêté préfectoral accorde ou refuse l'autorisation d'exploiter et fixe les dispositions particulières qui devront être respectées puis contrôlées pour assurer la protection des personnes, des biens et de l'environnement.

Le début de la mise en place de ce projet date de janvier 2015, et depuis ce jour, les élus de Annelles, Menil -Annelles et Ville sur Retourne, de la Communauté de Communes, les représentant de l'état, la population, ont toujours été tenus informés de l'évolution du projet.

Cette évolution a amené la suppression d'une éolienne .

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "La Tène" composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Annelles, Menil Annelle et Ville sur Retourne (Ardennes) présentée par la Société par Action Simplifiées Energie des Cerisiers (Groupe W.P.D) Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2022-116 du 14 mars 2022

## 2.2 Compatibilité avec les documents de planification

Le pétitionnaire précise que le site choisi pour l'implantation du parc éolien de la Tène rend le projet compatible avec les documents de planification du territoire et notamment avec:

-le S.R.C.A.E (Schéma Régional Climat Air Energie )

-le S.R.E (Schéma Régional Eolien )

Il indique également que la réglementation urbanistique des communes de Annelles, Ménil-Annelles et Ville sur Retourne qui ne possèdent pas de document d'urbanisme propre à leur territoire, ne s'oppose pas à l'implantation d'éoliennes. Dans ce cas, c'est en effet le règlement national de l'urbanisme (RNU) qui s'applique.

Aucune servitude de protection de patrimoine, de protection de périmètre de captage, liée à des infrastructures électriques ou de gaz, n'impacte le projet.

De même le projet respecte les plafonds de servitudes aéronautiques.

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "La Tène" composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Annelles, Menil Annelle et Ville sur Retourne (Ardennes) présentée par la Société par Action Simplifiées Energie des Cerisiers (Groupe W.P.D) Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2022-116 du 14 mars 2022

## LOCALISATION DU PROJET

### 3.1 Historique du projet

Wpd on shore France est un développeur éolien présent sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Rethélois depuis de nombreuses années. La présence de l'entreprise sur le secteur a débuté en 2004 avec le développement du parc éolien des Plaines du Porcien et son extension Energie Saint Lade sur les communes d'Ecly, Son, Saint-Fergeux et Château-Porcien. Ces deux parcs sont aujourd'hui en exploitation.

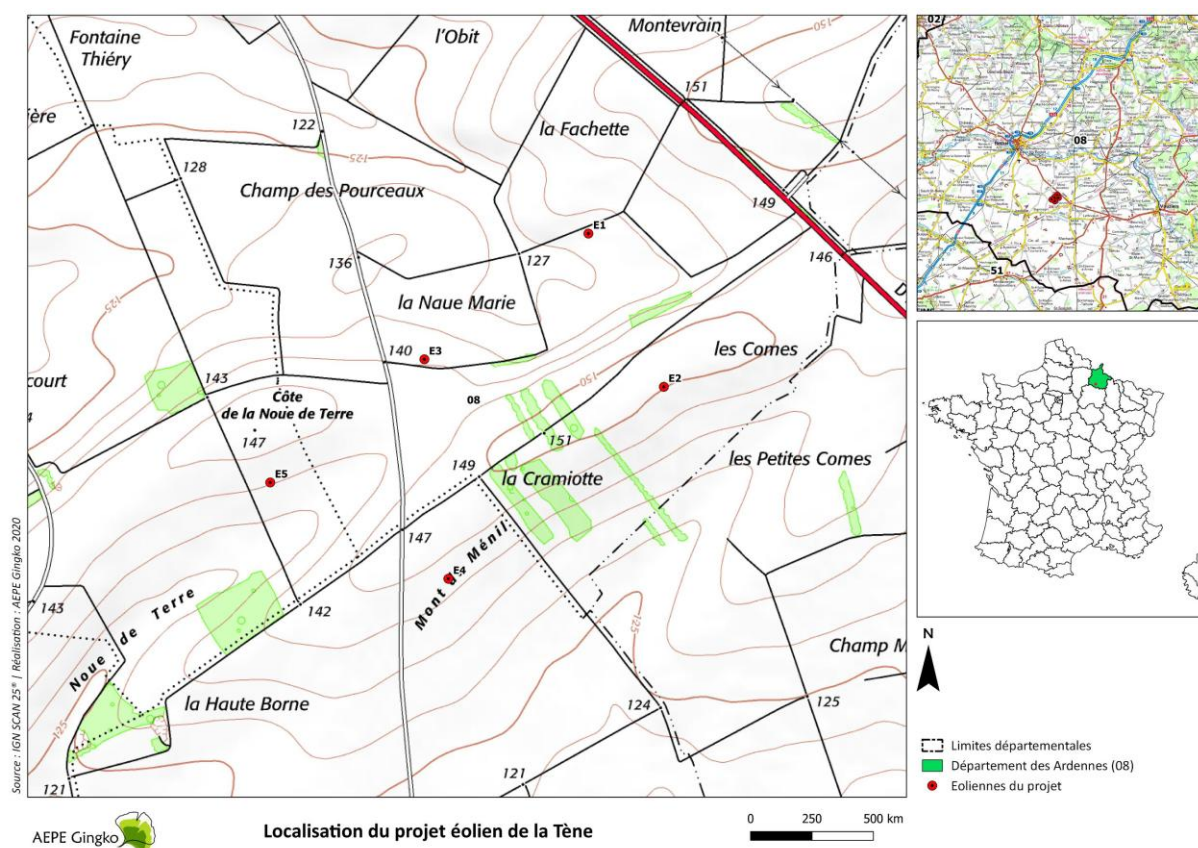


*Photo 2 : Parc éolien des Plaines du Porcien*

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "La Tène" composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Annelles, Menil Annelle et Ville sur Retourne (Ardennes) présentée par la Société par Action Simplifiés Energie des Cerisiers (Groupe W.P.D) Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2022-116 du 14 mars 2022

En 2015, dans le cadre d'une analyse du territoire du Pays Rethélois, wpd on shore France se rapproche des communes de Annelles, Ménil-Annelles et Ville-sur-Retourne. Après une première présentation, les élus décident d'accorder leur soutien à wpd on shore France pour la mise en œuvre des démarches nécessaires à la réalisation du projet.

Les contacts sont alors progressivement étendus aux propriétaires et exploitants susceptibles d'être concernés, aux administrations, aux partenaires locaux et surtout aux riverains. En 2016, les premières études sont également lancées sur une large zone d'étude immédiate afin d'appréhender au mieux les enjeux du territoire, notamment sur le plan écologique.



Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "La Tène" composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Annelles, Menil Annelle et Ville sur Retourne (Ardennes) présentée par la Société par Action Simplifiées Energie des Cerisiers (Groupe W.P.D) Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2022-116 du 14 mars 2022

### 3.2 Le nom du projet

Au cours des années 1970, une équipe franco-britannique a mené plusieurs campagnes de fouilles archéologiques dans le sud du département des Ardennes, notamment à Ménil-Annelles et Ville-sur-Retourne.

Ces campagnes, débutées en septembre 1971, ont permis de mettre au jour des sites funéraires (cimetières) composés de plusieurs tombes; des squelettes et de nombreux objets de la vie quotidienne ont ainsi été découverts.

Ces vestiges ont essentiellement été datés de la Tène II et la Tène III, entre 260 et 30 av. JC, ainsi que de la période gallo-romaine.

La période de la Tène, a

Les sites de Ménil-Annelles et Ville-sur-Retourne ont permis d'étudier une période d'occupation jusqu'alors méconnue dans la région Champagne-Ardenne.

Le nom du parc éolien de la Tène vise à mettre en avant ce patrimoine local commun aux communes du projet.

### 3.3 Historique des études

Les études techniques et environnementales se sont déroulées entre août 2016 et juin 2020.

<b>Date</b>	<b>Evénement</b>
août 2016	Lancement des études écologiques pour une durée de 1 an
Juin/juillet 2017	Campagne estivale de mesures acoustiques
Février/mars 2018	Campagne hivernale de mesures acoustiques
février 2018	Lancement des études paysagère et patrimoniale
Juin 2018	Campagne d'information par porte à porte
Juillet 2018	Lancement du travail de définition de l'implantation et de comparaison des variantes
Mars 2019	Installation d'un mât d'écoute pour une étude chiroptérologique en hauteur et en continu
Juin 2020	Finalisation de la rédaction de l'étude d'impact environnemental

Rapport circonstancié du C.E

Francis SZCRUPAK

Désignation du T.A N° E22000003/51

Commissaire Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "La Tène" composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Annelles, Menil Annelle et Ville sur Retourne (Ardennes) présentée par la Société par Action Simplifiées Energie des Cerisiers (Groupe W.P.D) Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2022-116 du 14 mars 2022

#### 4- DESCRIPTION DU PROJET

Le projet d'implantation de cinq éoliennes et de deux postes de livraison se situe sur les communes de Annelles, Menil-Annelles et Ville sur Retourne, dans le département des Ardennes en région Grand Est.

Le parc se situe à environ 13 kilomètres au sud de Rethel chef lieu de canton, à 60 kilomètres au sud-ouest de Charleville-Mézières préfecture du département des Ardennes.

Du point de vue administratif, ces trois communes se trouvent dans la Communauté de Communes du Pays Rethélois.

Le projet de parc éolien de la Tène comprend :

- L'implantation sur fondation de cinq éoliennes ;
- Cinq plateformes utilisées comme aires de grutage situées au pied de chaque éolienne ;
- Un réseau de chemins d'accès ;
- Le câblage électrique inter-éolien ;
- Deux postes de livraison électrique et leur plateforme.

Les coordonnées géographiques des éoliennes du projet sont les suivantes :

Eolienne	Coordonnées Projection Lambert 93		Coordonnées WGS84	Côte au sol		Côte max des éoliennes
	X Y	E (m)	N (m)	NGF		NGF
E1	805 746	6 926 167	4°27'25,96"	49°25'34,22	133	313
E2	805 982	6 925 688	4°27'37,23"	49°25'18,58	152	332
E3	805 233	6 925 774	4°27'00,16"	49°25'21,81	140	320
E4	805 308	6 925 088	4°27'03,26"	49°24'59,57	143	323
E5	804 751	6 925 389	4°26'35,91"	49°25'09,64	140	320

Rapport circonstancié du C.E

Francis SZCRUPAK

Désignation du T.A N° E22000003/51

Commissaire Enquêteur



Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "La Tène" composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Annelles, Menil Annelle et Ville sur Retourne (Ardennes) présentée par la Société par Action Simplifiées Energie des Cerisiers (Groupe W.P.D) Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2022-116 du 14 mars 2022

*Les coordonnées des postes de livraison*

Poste de livraison	Coordonnées Projection Lambert 93		Coordonnées WGS84	Côte au sol		Côte max des PDL
	X	Y	NGF	NGF	NGF	NGF
Poste de livraison 1	805 972	6 926 110	4°27'37,12"	49°25'32,24"	136	138,6
Poste de livraison 2	804 774	6 925 715	4°26'37,34"	49°25'20,18"	145	147,6

Le choix du gabarit d'éolienne s'est vite orienté vers un modèle de grand diamètre car plus avantageux. En effet, dans le cas du projet éolien de la Tène, un grand diamètre permet de :

- Valoriser d'avantage le gisement éolien du site ;
- Diminuer le nombre d'éoliennes pour une production équivalente ;
- Proposer une énergie compétitive.

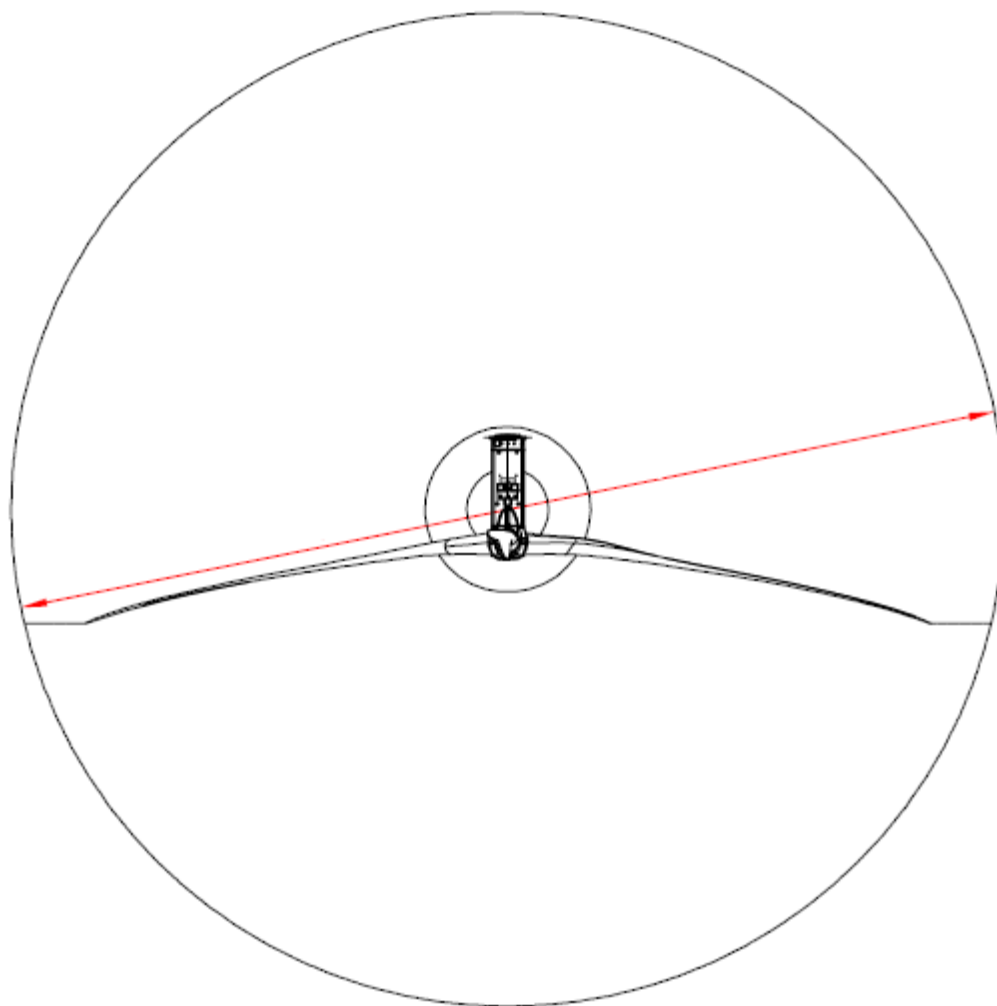
Couplé à la prise en compte des enjeux environnementaux, le gabarit retenu présente les caractéristiques suivantes :

- Une hauteur totale pale à la verticale de 180 m maximum ;
- Une hauteur de mat comprise entre 107 m et 114 m ;
- Un diamètre maximum de rotor de 140 m ;
- Une longueur maximale de pales de 70 m ;
- Une garde au sol minimale de 40 m.

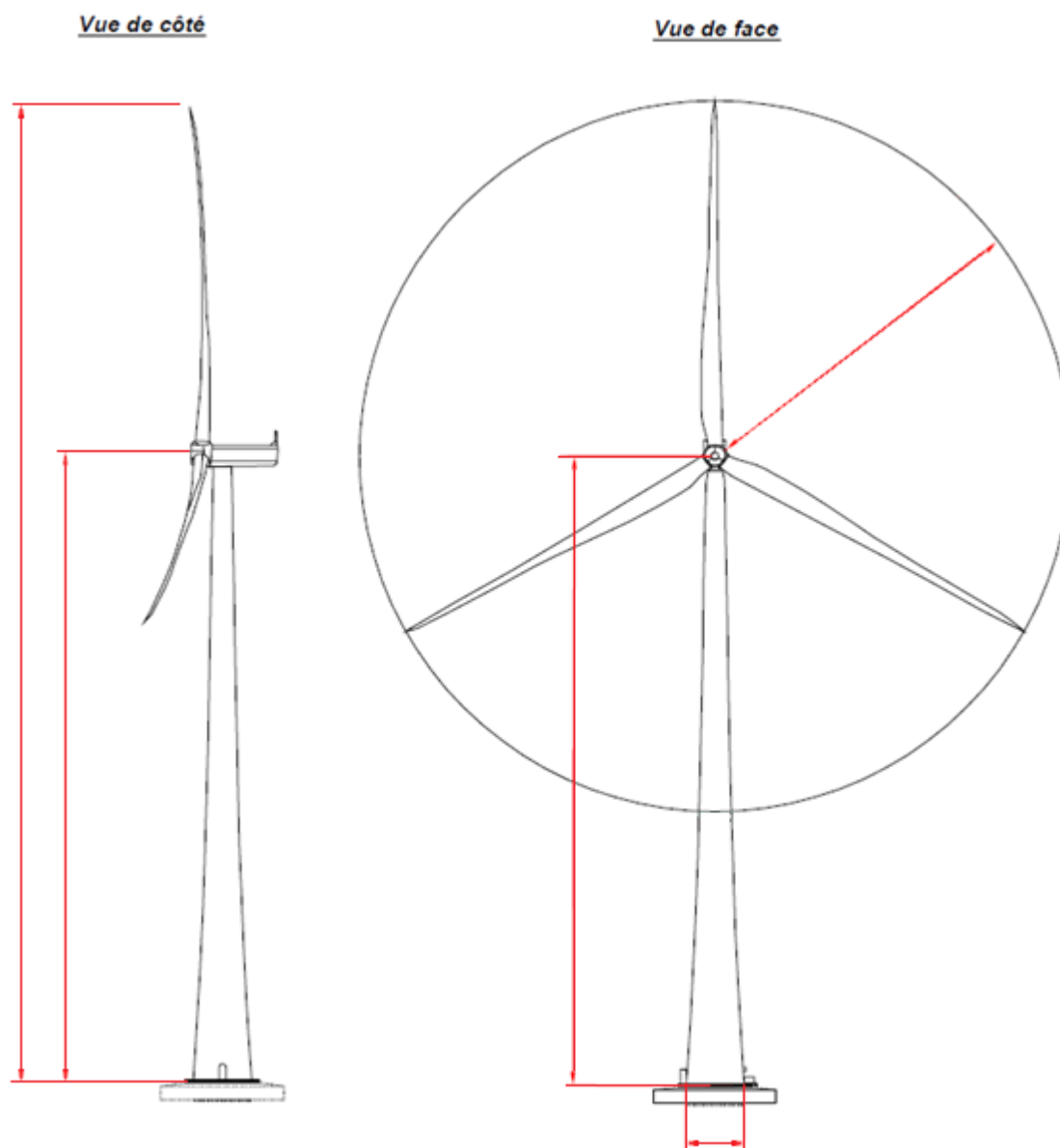
La puissance nominale de chaque éolienne sera de 4,2 MW, soit une puissance électrique totale de 21 MW pour l'ensemble du parc éolien.

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "La Tène" composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Annelles, Menil Annelle et Ville sur Retourne (Ardennes) présentée par la Société par Action Simplifiées Energie des Cerisiers (Groupe W.P.D) Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2022-116 du 14 mars 2022

Vue de dessus



Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "La Tène" composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Annelles, Menil Annelle et Ville sur Retourne (Ardennes) présentée par la Société par Action Simplifiées Energie des Cerisiers (Groupe W.P.D) Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2022-116 du 14 mars 2022



Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "La Tène" composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Annelles, Menil Annelle et Ville sur Retourne (Ardennes) présentée par la Société par Action Simplifiées Energie des Cerisiers (Groupe W.P.D) Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2022-116 du 14 mars 2022

## **5- JUSTIFICATION DU PROJET.**

### **5.1 La cohérence avec les politiques du territoire:**

Le projet éolien de la Tène s'inscrit dans un contexte de développement général de l'énergie éolienne. Il répond aux ambitions européennes, nationales et régionales de développement des énergies renouvelables. La production électrique du futur parc éolien participera notamment à l'effort nécessaire pour atteindre les objectifs définis par la programmation pluriannuelle de l'énergie.

Par ailleurs, le projet éolien de la Tène est compatible avec les principaux plans, schémas et programmes susceptibles de concerner les installations éoliennes de production d'électricité, à savoir :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie ;
- Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Champagne-Ardenne ;
- Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) ;
- Le Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE) Champagne-Ardenne ;
- Le Schéma Régional Eolien (SRE) Champagne-Ardenne ;
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Grand Est.

### **5.2 Une volonté politique locale favorable:**

En 2015, dans le cadre d'une analyse du territoire du Pays Rethélois, wpd onshore France se rapproche des communes de Annelles, Ménil-Annelles et Ville-sur-Retourne.

Après une première présentation, les élus décident d'accorder leur soutien à wpd onshore France pour la mise en œuvre des démarches nécessaires à la réalisation du projet.

Depuis, la société et les élus municipaux se sont régulièrement rencontrés afin d'élaborer en commun le projet et présenter son avancement.

Le projet finalisé a ainsi été présenté lors des Conseils Municipaux de ces communes qui se sont tenus en juin et septembre 2019.

En complément, la société a rencontré le Sous-préfet de Rethel en avril 2016 et avril 2017, ainsi que lors de réunions du Groupe de Travail éolien des Ardennes qu'il préside, afin de présenter le projet, son avancement et les orientations d'implantation privilégiées.

Du fait de sa démarche de concertation mise en place dès sa genèse, le projet éolien de la Tène bénéficie du support des élus locaux.

Rapport circonstancié du C.E

Francis SZCRUPAK

Désignation du T.A N° E22000003/51

Commissaire Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "La Tène" composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Annelles, Menil Annelle et Ville sur Retourne (Ardennes) présentée par la Société par Action Simplifiées Energie des Cerisiers (Groupe W.P.D) Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2022-116 du 14 mars 2022

### 5.3 Les motivations techniques:

La zone d'implantation potentielle du projet a été sélectionnée et élaborée en fonction de plusieurs critères :

- Un gisement éolien favorable à la production d'énergie éolienne ;
- Un relief aplani favorable à l'accueil des éoliennes et de leurs aménagements annexes
- L'absence de cours d'eau et de risque naturel majeur:
  - Un recul aux habitations et zones destinées à l'habitation largement supérieur à la distance d'éloignement minimum définie par l'article L515-44 du code de l'environnement

### 5.4 Les motivations environnementales:

L'énergie éolienne est une énergie renouvelable et non polluante.

Une des raisons du développement de l'éolien réside dans sa participation active à la lutte contre le réchauffement climatique.

En effet, la production d'électricité au moyen de l'énergie éolienne permet de réduire progressivement l'utilisation de combustibles fossiles, responsables de la majorité des pollutions atmosphériques à l'échelle de la planète et par extension au changement climatique.

Le parc éolien de la Tène permettra notamment une production annuelle d'environ 51 000 MWh d'électricité d'origine renouvelable, soit la consommation moyenne d'environ 23 522 habitants.

Les émissions de CO2 ainsi évitées par le projet éolien peuvent être estimées à environ 382 500 tonnes sur la durée de vie du parc (25 ans).

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "La Tène" composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Annelles, Menil Annelle et Ville sur Retourne (Ardennes) présentée par la Société par Action Simplifiées Energie des Cerisiers (Groupe W.P.D) Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2022-116 du 14 mars 2022

### 5.5 Les motivations économiques:

Le projet éolien de la Tène représente un investissement important. Le terrassement, l'installation et la maintenance permettront de générer une activité pour les entreprises locales, ainsi que la création et/ou le maintien d'emplois locaux non délocalisables. Les collectivités sur lesquelles le parc éolien sera implanté bénéficieront également de ressources fiscales importantes.

Simulation de répartition des retombées fiscales pour les collectivités

<b>Annelles</b>	<b>Ménil-Annelles</b>	<b>Ville-sur-Retourne</b>	<b>Communauté de communes du Pays Rethélois</b>	<b>Autres (département et région)</b>
<b>Nombre d'éoliennes</b>	1	3	1	5
<b>Taxes/an</b>	≈ 5 500 €	≈ 17 200 €	≈ 5 500 €	≈ 90 500 €
			≈ 90 500 €	≈ 71 800 €

Enfin, des loyers seront versés aux propriétaires fonciers et exploitants agricoles concernés par le projet éolien de la Tène.

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "La Tène" composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Annelles, Menil Annelle et Ville sur Retourne (Ardennes) présentée par la Société par Action Simplifiées Energie des Cerisiers (Groupe W.P.D) Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2022-116 du 14 mars 2022

## **6- FAISABILITE DU PROJET.**

Les accords et avis de la commune, des propriétaires des parcelles concernées, des gestionnaires de réseaux et radars garantissent de la faisabilité foncière et technique du projet

- Tous les accords fonciers ont été obtenus auprès des propriétaires/exploitants des parcelles concernées par les installations du projet.
- Le projet est compatible avec l'ensemble des contraintes techniques et servitudes grevant le site.
- Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur

Dans le cadre de cette étude, la prise en compte des orientations tirées de la concertation ainsi que l'évitement et la réduction des impacts paysagers du parc éolien ont été placés au cœur de la conception du projet.

Durant les différentes phases d'élaboration, la démarche paysagère a ainsi été déterminante de manière à trouver l'implantation qui permettrait d'aboutir à un parc éolien présentant le moins d'impact possible sur le paysage.

Les variantes comparées correspondent donc chacune à des phases d'élaboration du projet, chacune étant revue au fur et à mesure de l'avancement du projet pour minimiser à chaque fois les impacts paysagers.

Cette démarche de projet s'est effectuée en deux temps :

**L'analyse des 3 phases du projet**, qui ont abouties aux variantes A, B et C d'implantation.

Ce premier temps vise à expliciter les objectifs paysagers du projet, les différents outils qui ont été mis en place pour les atteindre, ainsi que les interactions entre ces outils (de la carte aux photomontages par exemple).

Il s'agit ici de rendre compte du processus de travail en interne et de la méthodologie mise en place afin d'aboutir à un projet dont l'acceptabilité paysagère soit optimale.

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "La Tène" composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Annelles, Menil Annelle et Ville sur Retourne (Ardennes) présentée par la Société par Action Simplifiées Energie des Cerisiers (Groupe W.P.D) Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2022-116 du 14 mars 2022

**L'analyse des photomontages de comparaison de variantes** issues des 3 phases du projet témoigne d'une manière plus détaillée des impacts paysagers liés à chacune des variantes.

Six photomontages, depuis des bourgs proches principalement, illustrent chaque phase du projet (c'est-à-dire chaque variante), permettant ainsi de comprendre notamment les incidences paysagères du projet sur l'augmentation de l'occupation visuelle et la prégnance du motif éolien de chacune des variantes.

À chaque phase du projet, les recommandations paysagères sont couplées à la prise en compte des enjeux environnementaux, des contraintes d'aménagements et des contraintes techniques recensés lors de l'état initial pour définir une variante.

Trois variantes ont ainsi été créées et comparées.

L'analyse multicritères a clairement identifié la variante C comme celle au moindre impact global. Cette variante correspond à un ajustement successif des variantes A et B par la mise en place de mesures d'évitement et de réduction.

Ainsi, la démarche mise en place par le porteur de projet et les experts paysagers et environnementaux a permis d'élaborer la variante C dans le respect d'un plus grand nombre d'enjeux et de sensibilités soulevés lors de l'état initial.

## 6.1 Garantie financières applicables aux installations autorisées

« La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre du 2° de l'article L. 181-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 515-106.

Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation.

Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe, en fonction de l'importance des installations, les modalités de détermination et de réactualisation du montant des garanties financières qui tiennent notamment compte du coût des travaux de démantèlement.

Lorsque la société exploitante est une filiale au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce et en cas de défaillance de cette dernière, la responsabilité

Les garanties financières exigées au titre de l'article L. 515-46 sont constituées dans les conditions prévues aux I, III et V de l'article R. 516-2 et soumises aux dispositions des articles R. 516-5 à R. 516-6. Le préfet les appelle et les met en œuvre :

o Soit en cas de non-exécution par l'exploitant des opérations mentionnées à l'article R. 515-106, après intervention des mesures prévues au I de l'article L. 171-8 ;

o Soit en cas d'ouverture ou de prononcé d'une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de l'exploitant ;



Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "La Tène" composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Annelles, Menil Annelle et Ville sur Retourne (Ardennes) présentée par la Société par Action Simplifiées Energie des Cerisiers (Groupe W.P.D) Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2022-116 du 14 mars 2022

o Soit en cas de disparition de l'exploitant personne morale par suite de sa liquidation amiable ou du décès de l'exploitant personne physique.

Lorsque les garanties financières sont constituées dans les formes prévues au e du I de l'article R. 516-2, et que l'appel mentionné au I soit demeuré infructueux, le préfet appelle les garanties financières auprès de l'établissement de crédit, la société de financement, l'entreprise d'assurance, la société de caution mutuelle ou le fonds de garantie ou la Caisse des dépôts et consignations, garant de la personne morale ou physique [...].

Les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent existantes à la date d'entrée en vigueur du décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées, pour y introduire les installations mentionnées à l'article L. 515-44, sont mises en conformité avec les obligations de garanties financières prévues à l'article L.515-46, dans un délai de quatre ans à compter de la date de publication dudit décret.

L'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est donc responsable de son **démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. Avant la mise en service et le début de la production, l'exploitant ou la société propriétaire constitue les garanties financières nécessaires.**

## 6.2 Remise en état du site par l'exploitant d'une installation déclarée autorisée ou enregistrée

« Les **opérations de démantèlement et de remise en état** des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 515-106 du Code de l'Environnement comprennent :

- o Le démantèlement des installations de production,
- o L'excavation de la totalité "jusqu'à la base de leur semelle" (arrêté publié le 30 juin 2020)
- o La remise en état des terrains sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état,
- o La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

[...] Lorsqu'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent est mise à l'arrêt définitif, **l'exploitant notifie au Préfet la date de cet arrêt un mois au moins avant celui-ci.**

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "La Tène" composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Annelles, Menil Annelle et Ville sur Retourne (Ardennes) présentée par la Société par Action Simplifiées Energie des Cerisiers (Groupe W.P.D) Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2022-116 du 14 mars 2022

Il est donné récépissé sans frais de cette notification. La notification prévue indique les mesures prises ou prévues pour assurer les opérations prévues à l'article R. 515-106. En cas de carence de l'exploitant dans la mise en œuvre des mesures prévues au II, il est fait application des procédures prévues à l'article L. 171-8.

Le cas échéant, le préfet met en œuvre les garanties financières dans les conditions prévues à l'article R. 515-102. A tout moment, même après la remise en état du site, **le préfet peut imposer à l'exploitant**, par arrêté pris en application des articles L. 181-12, L. 181-14, L. 512-7-5, L. 512-12 ou L. 512-20, **les prescriptions nécessaires** à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.

Lorsque les travaux, prévus à l'article R. 515-106 ou prescrits par le préfet, sont réalisés, l'exploitant en informe le préfet. L'inspecteur de l'environnement disposant des attributions mentionnées au 2° du II de l'article L. 172-1 constate par procès-verbal la réalisation des travaux.

Il transmet le procès-verbal au préfet qui en adresse un exemplaire à l'exploitant ainsi qu'au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et au propriétaire du terrain. »

La remise en état du site consiste donc à réaliser des travaux destinés à effacer les traces de l'exploitation, à favoriser la réinsertion des terrains dans leur environnement.

**Cette remise en état doit proposer une nouvelle vocation des terrains qui corresponde à des besoins réels, le plus souvent locaux, que cet espace réhabilité pourra alors satisfaire.** La remise en état spécifique des accès et des emplacements des fondations doit faire l'objet d'une analyse détaillée en termes de revégétalisation.

Un état des lieux contradictoire avant le début des travaux sera établi par un huissier et annexé au bail de location.

### 6.3 Montant des garanties financières constituées

La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre du 2° de l'article L. 181-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 515-106. « Les garanties financières exigées à l'article L. 516-1 résultent, au choix de l'exploitant :

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "La Tène" composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Annelles, Menil Annelle et Ville sur Retourne (Ardennes) présentée par la Société par Action Simplifiées Energie des Cerisiers (Groupe W.P.D) Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2022-116 du 14 mars 2022

- o De l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle,
- o D'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations,
- o D'un fonds de garantie privé, proposé par un secteur d'activité et dont la capacité financière adéquate est définie par arrêté du ministre chargé des installations classées,
- o De l'engagement écrit, portant garantie autonome au sens de l'Article 2321 du Code Civil, de la personne physique [...] ou de la personne morale [...] qui possède plus de la moitié du

capital de l'exploitant ou qui contrôle l'exploitant au regard des critères énoncés à l'article L. 233-3 du Code de Commerce.

Dans ce cas, le garant doit lui-même être bénéficiaire d'un engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'assurance, d'une société de caution mutuelle ou d'un fonds de garantie mentionné ci-dessus, ou avoir procédé à une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations. »

« Lorsque l'installation change d'exploitant, le nouvel exploitant joint à la déclaration prévue à l'article R. 512-68 le document mentionné à l'article R. 515-102 attestant des garanties que le nouvel exploitant a constituées. »

« Le montant des garanties financières [mentionnées aux articles R. 515-101 à R. 515-104 du Code de l'Environnement] ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation. »

Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe, en fonction de l'importance des installations, les modalités de détermination et de réactualisation du montant des garanties financières qui tiennent notamment compte du coût des travaux de démantèlement. »

**L'Arrêté préfectoral d'autorisation fixe donc le montant initial de la garantie financière et précise l'indice utilisé pour calculer le montant de cette garantie. Ce montant est déterminé par application de la formule mentionnée . L'exploitant réactualise tous les 5 ans le montant de la garantie financière.**

Le parc éolien de la Tène est composé de 5 aérogénérateurs d'une puissance de 4,2 MW. Le montant des garanties financières à constituer s'élève donc à environ **525 000 €**.

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "La Tène" composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Annelles, Menil Annelle et Ville sur Retourne (Ardennes) présentée par la Société par Action Simplifiées Energie des Cerisiers (Groupe W.P.D) Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2022-116 du 14 mars 2022

## 7- EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE

### 7.1 Environnement:

Le projet du parc éolien de la Tène est constitué de 5 éoliennes et de deux postes de livraison.

Le milieu physique du site représenté par un plateau calcaire, de 120 mètres d'altitude environ, ne présente pas de contrainte technique particulière.

Il se trouve sur un ensemble de collines plateaux et crêtes centrales à la topographie irrégulière, marquée par de multiples vallées.

Le parc est implanté en plein milieu agricole et ne représente pas d'enjeux paysagers majeurs; les habitats identifiés ne présentent pas d'intérêt écologique particulier.

Les risques d'inondation, les risques sismiques et l'aléa mouvement de terrain lié au retrait et gonflement des argiles concernent de manière très limitée les communes.

Les éoliennes sont implantées en dehors de toute zone d'intérêt écologique.

Le projet ne nécessite pas de demande de défrichement ni de dérogation aux espèces protégées.

Les impacts potentiels du projet ont été sensiblement réduits par les mesures de réduction prises en phase de conception dudit projet.

Concernant la faune, le secteur environnant présente un intérêt ornithologique et chiroptérologique modéré. Toutefois, ils ne sont pas directement concernés par l'implantation des éoliennes, qui privilégie les secteurs les moins attractifs pour la faune.

Les impacts sur la faune mis en évidence concernent essentiellement les risques de collision et de dérangement avec les rapaces comme les busards et également les chiroptères. Cependant, ces risques sont considérés comme faibles étant donné la fréquentation limitée du site.

Les mesures apparaissent adaptées et efficaces au regard des impacts et des enjeux environnementaux.

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "La Tène" composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Annelles, Menil Annelle et Ville sur Retourne (Ardennes) présentée par la Société par Action Simplifiées Energie des Cerisiers (Groupe W.P.D) Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2022-116 du 14 mars 2022

## 7.2 Santé:

Les incidences sur le milieu humain (sécurité, santé, circulation et nuisances) sont globalement estimées négligeables à faible, en raison notamment de l'éloignement du projet des habitations (plus de 1 300 m) et des différentes précautions de sécurité mises en place durant la réalisation des travaux (balisage, interdiction du chantier au public...).

« L'étude de dangers » conclut ainsi sur un niveau de risque acceptable pour toutes les éoliennes du projet de la Tène et pour tous les scénarios retenus.

Les niveaux de bruit des infrasons autour de parcs éoliens sont bien inférieurs au seuil de perception de l'oreille humaine.

Il n'y a aucun risque sanitaire lié aux émissions sonores de parcs éoliens.

La perturbation du trafic routier durant la période de travaux est restreinte puisque le site est bien desservi.

Les travaux se dérouleront en journée, période où la population active est généralement hors de son foyer ; les nuisances sonores en seront d'autant réduites.

Cependant les incidences liées au balisage lumineux du projet sont estimées de faibles à modérées: les porteurs du projet veilleront cependant à synchroniser les éoliennes du parc entre elles afin de limiter cet impact.

Afin de confirmer le respect de la réglementation, le porteur du projet s'engage néanmoins à réaliser une campagne de mesures de réceptions acoustiques après mise en service du parc de la Tène et, le cas échéant, adopter un plan de fonctionnement optimisé.

Les incidences économiques du projet (emploi, retombées fiscales...) sont quant à elles considérées comme positives.

A travers l'application de la démarche Eviter, Réduire, Compenser (ERC), l'étude d'impact conclut à un impact global faible du projet éolien de la Tène sur le territoire étudié (faune/flore, paysage/patrimoine, milieu humain, milieu physique).

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "La Tène" composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Annelles, Menil Annelle et Ville sur Retourne (Ardennes) présentée par la Société par Action Simplifiées Energie des Cerisiers (Groupe W.P.D) Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2022-116 du 14 mars 2022

## **8 - Organisation et déroulement de l'enquête**

### **8.1 Informations relatives à la désignation du Commissaire Enquêteur**

Par décision en date du 12 janvier 2022 de Monsieur le Vice Président du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne ( 51000), j ai été désigné, en qualité de Commissaire Enquêteur , pour conduire l'enquête publique (N° d'identification du dossier E22000003/51) relative au projet de construction du parc éolien de Tène, composé de cinq éoliennes et de deux postes de livraison sur le territoire des communes de Annelles, Ménil-Annelles et Ville sur Retourne (Ardennes), par la S.A.S Energie des Cerisiers dont le siège social est 32-36 rue de Bellevue à 92100 Boulogne-Billancourt.

### **8.2 Préparation de l'enquête publique - Présentation du dossier**

#### ***Contact avec la Préfecture:***

Le projet d'arrêté préfectoral a été validé durant des rendez vous téléphoniques, les dates de déroulement d'enquête, le nombre et les dates de permanences ont été fixés avec les services préfectoraux.

J ai également pris possession des dossiers et de leur version numérisée sur clé USB par voie postale.

#### ***Contact avec la Mairie:***

Le jeudi 17 février 2022 à 14h00, j ai rencontré Monsieur le Maire de Ville sur Retourne dans sa mairie , afin de visiter les lieux de permanences et de donner les instructions sur la conduite à tenir pendant le déroulement de l'enquête publique.

Le jeudi 17 février 2022 à 15h00, j ai rencontré Monsieur la Maire d'Annelles dans sa mairie , afin de visiter les lieux de permanences et de donner les instructions sur la conduite à tenir pendant le déroulement de l'enquête publique.

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "La Tène" composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Annelles, Menil Annelle et Ville sur Retourne (Ardennes) présentée par la Société par Action Simplifiées Energie des Cerisiers (Groupe W.P.D) Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2022-116 du 14 mars 2022

Le jeudi 17 février 2022 à 16h00, j ai rencontré Monsieur le Maire de Ménil-Annelles dans sa mairie , afin de visiter les lieux de permanences et de donner les instructions sur la conduite à tenir pendant le déroulement de l'enquête publique.

La visite des lieux s'est déroulée suite à ces réunions.

Elle m'a permis de visualiser les lieux d'implantation des éoliennes, et de me rendre compte de l'impact du parc de Tène sur le paysage, en covisibilité, dans certaine situation avec d'autres parcs.

J'ai également constater que l'avis d'enquête publique réglementaire figurait bien sur les lieux d'implantation du futur parc ainsi que sur les panneaux d'affichage des trois communes.

#### ***Contact avec le maître d'Ouvrage:***

J'ai conversé longuement au téléphone avec Monsieur Vincent Sordel, représentant du maitre d'ouvrage, échangé par mail, et je l'ai également rencontré en mairie de Ménil-Annelles.

Monsieur le Maire de Menil-Annelles était également présent à cette réunion.

Au cours de ces différends contacts, j ai obtenu des informations tant sur la genèse du projet que sur les conditions d'information du public. Ont été aussi évoqués les modalités d'installation du parc, le choix du lieu d'implantation, l'impact sur le paysage et les caractéristiques techniques des travaux.

Le maître d'ouvrage a indiqué que le constat d'affichage sur les lieux d'implantation du futur parc serait établi par un huissier ce qui a été fait.

### **8.3 Décision de procéder à l'enquête**

Par Arrêté Préfectoral N° 2022-116 du 14 mars 2022 de Monsieur le Préfet des Ardennes portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur les communes de Annelles, Ménil-Annelles et Ville sur Retourne, présenté par la S.A.S Energie des Cerisiers (groupe W.P.D).

Il fixe la durée de la consultation du public du mardi 5 avril 2022 au vendredi 6 mai 2022 inclus soit durant 31 jours consécutifs.

Il fixe le siège de l'enquête , les lieux des permanences du commissaire enquêteur ainsi que les jours et heures pendant lesquels le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public.

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "La Tène" composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Annelles, Menil Annelle et Ville sur Retourne (Ardennes) présentée par la Société par Action Simplifiées Energie des Cerisiers (Groupe W.P.D) Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2022-116 du 14 mars 2022

#### **8.4 Mesures de publicité:**

Les avis d'enquête à destination du public ont été insérés dans trois journaux locaux ardennais recevant des annonces légales conformément à l'article 5 de l'arrêté de Monsieur le Préfet des Ardennes et à l'article R123-11 du Code de l'Environnement.

##### **1<sup>er</sup> avis**

Semaine des Ardennes (Ardennes) : le 24 mars 2022

L'Ardennais (Ardennes) : le 18 mars 2022

L'Union (Ardennes): le 18 mars 2022

##### **2<sup>eme</sup> avis**

Semaine des Ardennes (Ardennes) : le 7 avril 2022

L'Ardennais (Ardennes): le 6 avril 2022

L'Union (Ardennes): le 6 avril 2022

Conformément à l'article 4 de l'arrêté de Monsieur le Préfet des Ardennes un avis d'enquête publique a également été affiché par les soins de la Maire d'Annelles, du Maire de Ménil-Annelles et du Maire de Ville sur Retourne sur les panneaux d'affichages prévus à cet effet.

Ce, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de cette dernière.

Le Commissaire Enquêteur a vérifié l'affichage dans les mairies lieux de ses permanences.

Les maires des trois communes ont fourni un certificat d'affichage.



Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "La Tène" composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Annelles, Menil Annelle et Ville sur Retourne (Ardennes) présentée par la Société par Action Simplifiées Energie des Cerisiers (Groupe W.P.D) Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2022-116 du 14 mars 2022

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet a procédé à l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux du projet, visible de la voie publique conformément à l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministère chargé de l'Environnement (format A2, fond jaune....).

Il est rappelé, par ailleurs, qu'à la demande du Maître d'Ouvrage, des constats d'huissiers ont été effectués aux fins de vérifier si la publicité était bien assurée sur les lieux projetés d'implantation des éoliennes et sur les panneaux d'affichage des mairies concernées par le projet.

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "La Tène" composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Annelles, Menil Annelle et Ville sur Retourne (Ardennes) présentée par la Société par Action Simplifiées Energie des Cerisiers (Groupe W.P.D) Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2022-116 du 14 mars 2022

## **9- COMPOSITION DU DOSSIER**

Le dossier très volumineux se compose d'un classeur de treize cahiers et d'une chemise avec les avis.

Les documents mis à la disposition du public dans la mairie de Sévigny Waleppe sont les suivants:

Arrêté Préfectoral du 14 mars 2022 de Monsieur le Préfet des Ardennes portant ouverture d'une enquête publique d'une durée de 31 jours consécutifs sur une demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien.

Dossier d'une demande d'autorisation unique qui contient:

Cahier N° 1 : Complément CERFA

Cahier N° 2 : Complément DDAE

Cahier N° 3 : Note de présentation non technique

Cahier N° 4: Etude d'impact

Cahier N° 5: Résumé non technique de l'étude d'impact

Cahier N° 6 : Etude paysagère

Cahier N° 7 : Carnet de photomontage

Cahier N° 8: Etude écologique

Cahier N° 8 bis : Etude zones humides

Cahier N° 9: Etude acoustique

Cahier N° 10: Etude de dangers

Cahier N° 11: Résumé non technique de l'étude de dangers

Classeur N° 12: Classeur de plans

Cahier N° 13: Complément de réponses février 2021

Cahier N° 14: Réponse avis MRAe

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "La Tène" composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Annelles, Menil Annelle et Ville sur Retourne (Ardennes) présentée par la Société par Action Simplifiées Energie des Cerisiers (Groupe W.P.D) Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2022-116 du 14 mars 2022

N° 15: Chemise des avis

Avis de l'autorité environnementale en date du 22 décembre 2021

Avis du Ministère de la Transition Ecologique Direction générale de l'Aviation Civile

Avis de la Préfecture des Ardennes Service Environnement Unité de l'Eau

Avis de la Direction régionale des affaires Culturelles

Avis de la Préfecture des Ardennes Service Logement et Urbanisme

Avis de la Chambre d'Agriculture des Ardennes

Avis de GRT gaz

Avis de Météo France

Trois registres d'enquête publique cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "La Tène" composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Annelles, Menil Annelle et Ville sur Retourne (Ardennes) présentée par la Société par Action Simplifiées Energie des Cerisiers (Groupe W.P.D) Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2022-116 du 14 mars 2022

### 9.1 Avis de l'autorité environnementale.

L'avis de l'Autorité environnementale signé le 22 décembre 2021 a été joint au dossier d'enquête. Son analyse de la prise en compte de l'environnement dans l'élaboration du projet est accompagnée d'un certains nombres de recommandations.

A toutes ces recommandations, l'exploitant du parc de la Tène a répondu dans un cahier réponse en date de mars 2022.

Ce cahier réponse détaillé a été joint au dossier durant l'enquête publique.

### 9.2 Avis des Conseils Municipaux

En application des dispositions de l'article R512-20 du code de l'environnement, les conseils municipaux concernés par le rayon d'affichage (6km) de l'enquête publique étaient invités à formuler un avis favorable ou défavorable sur le projet du parc éolien de la Tène.

Seuls les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture des registres (6 mai 2022) étaient pris en considération, soit au plus tard le 21 mai 2022.

La commune de Annelles (Ardennes) le 5 novembre 2015 : avis favorable.

La commune de Annelles (Ardennes) le 5 avril 2016 qui désigne Monsieur CARRE comme représentant de la commune sur ce projet. Madame la Maire étant parente avec un propriétaire.

La commune de Bignicourt (Ardennes) le 5 mai 2022: avis défavorable.

La commune de Juniville (Ardennes) le 11 avril 2022 avis favorable.

La commune de Machault (Ardennes) le 12 avril 2022: ne souhaite pas se prononcer sur ce projet.

La commune de Mont Saint Rémy (Ardennes) le 13 avril 2022 : avis favorable.

La commune de La Neuville-en-Tourne-a-Fuy (Ardennes) le 25 avril 2022 : avis favorable.

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "La Tène" composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Annelles, Menil Annelle et Ville sur Retourne (Ardennes) présentée par la Société par Action Simplifiées Energie des Cerisiers (Groupe W.P.D) Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2022-116 du 14 mars 2022

## **10- Modalités de Consultation du Public**

Les permanences prescrites à l'article 4 de l'arrêté du 1<sup>4</sup> mars 2022 de Monsieur le Préfet des Ardennes ont été assurées par le Commissaire Enquêteur. Elles ont été tenues selon le calendrier et les horaires suivants dans les lieux mentionnés ci dessous :

Mairie de Annelles:

- mardi 5 avril 2022 de 9h00 à 12h00
- samedi 16 avril 2022 de 9h00 à 12h00
- mercredi 27 avril 2022 de 14h00 à 17h00

Mairie de Ménil Annelles

- samedi 9 avril 2022 de 9h00 à 12h00
- mercredi 20 avril 2022 de 15h00 à 18h00
- lundi 2 mai 2022 de 9h00 à 12h00

Mairie de Ville-sur-Retourne

- mercredi 13 avril 2022 de 15h00 à 18h00
- samedi 30 avril 2022 de 9h00 à 12h00
- vendredi 6 mai 2022 de 14h00 à 17h

Conformément à l'article 3 de l'arrêté de Monsieur le Préfet des Ardennes :

- le dossier complet et un registre d'enquête paraphé par le Commissaire Enquêteur ont été déposés dans la mairie de Annelles, la mairie de Menil-Annelles et la mairie de Ville sur Retourne pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance et cosigner ses observations sur le registre, non seulement lors des permanences du Commissaire Enquêteur, mais aussi aux heures d'ouverture du secrétariat de mairie.
- toute correspondance pouvait être adressée à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur à la mairie de Ménil-Annelles, siège de l'enquête
- des observations dématérialisées par voie électronique pouvaient être adressées au Commissaire Enquêteur sur le registre dématérialisé.

Rapport circonstancié du C.E

Francis SZCRUPAK

Désignation du T.A N° E22000003/51

Commissaire Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "La Tène" composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Annelles, Menil Annelle et Ville sur Retourne (Ardennes) présentée par la Société par Action Simplifiées Energie des Cerisiers (Groupe W.P.D) Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2022-116 du 14 mars 2022

### **10.1 Clôture de l'Enquête :**

Le Commissaire Enquêteur a procédé à la clôture des registres d'enquête le vendredi 6 mai 2022 à 17h00.

### **10.2 Réception des registres d'Enquête :**

Les registres déposés à la mairie de Annelles, de Ménil-Annelles et de Ville sur Retourne ont été clôturés et récupérés par le Commissaire enquêteur le vendredi 6 mai 2022 à 17h00.

### **10.3 Elus Entendus :**

Au cours des permanences de Monsieur le Commissaire Enquêteur , Madame Anne CUIF Maire de Annelles, Monsieur François BECHECLOUX maire de Ménil Annelles et Monsieur Frédéric VERZEAUX se sont exprimés exprimé oralement et par écrit sur le projet.

### **10.4 Climat de l'Enquête :**

L'atmosphère des permanences est restée sereine tout au long de l'enquête, et Monsieur le Commissaire Enquêteur n'a rencontré aucune hostilité de la part du public.

### **10.5 Procès Verbal de Synthèse des Observations :**

Le procès verbal de synthèse des observations a été remis en mains propres à Monsieur Vincent SORDEL de la société Energie des Cerisiers le mardi 10 mai 2022.

La réponse éventuelle du Maître d'Ouvrage devrait être adressée pour le 25 mai 2022 au plus tard.

### **10.6 Mémoire en réponse :**

Le mémoire en réponse m'a été remis par mail le mardi 24 mai 2022.

Ce document qui comprend 21 pages, plus toutes ses annexes, répond clairement aux questions posées.

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "La Tène" composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Annelles, Menil Annelle et Ville sur Retourne (Ardennes) présentée par la Société par Action Simplifiées Energie des Cerisiers (Groupe W.P.D) Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2022-116 du 14 mars 2022

## **11- EXAMENS DES OBSERVATIONS RECUEILLIES**

### **11.1 Bilan comptable :**

Au cours de ces 31 jours consécutifs d'enquête, le public a eu libre accès au dossier dans la mairie de Annelles, la mairie de Ménil Annelles et la mairie de Ville sur Retourne, et sur la version dématérialisée également disponible sur le site internet mis à la disposition du public.

Il est à noter que le site dématérialisé a eu 662 visites, pour 410 téléchargements et seulement 5 observations.

Une seule observation a été écrite sur le registre mis à la disposition du public à la mairie d'Annelles, 3 observations sur le registre à la mairie de Ménil Annelles et 2 observations sur le registre à la mairie de Ville sur Retourne.

Aucun courrier n'est arrivé au siège de l'enquête à la mairie de Menil-Annelles

Ce qui nous fait un total de 11 observations toutes négatives au projet.

Aucune pétition n'a été jointe au registre

### **11.2 Observations orales :**

Il y a eu une observation orale, de la part d'une personne qui s'est déplacé pour rencontrer le Commissaire Enquêteur et lui demander des explications.

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "La Tène" composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Annelles, Menil Annelle et Ville sur Retourne (Ardennes) présentée par la Société par Action Simplifiées Energie des Cerisiers (Groupe W.P.D) Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2022-116 du 14 mars 2022

### 11.3 Observations Ecrites :

#### **Observations par courrier électronique sur le registre dématérialisé**

##### **Observation numérique numéro 2:**

Observation de Monsieur Philippe LEBE demeurant à 08310 à La Neuville en Tourne A Fuy reçue le 10 avril 2022 à 18h59.

Observation:

*"Je suis défavorable à ce projet comme tous les autres d'ailleurs, il y a déjà beaucoup trop de ces machines dans nos champs.*

*La production d'énergie avec les éoliennes ne sera efficace que lorsqu'on aura trouvé des solutions de stockage, pas avant 30 à 50 ans prédisent les scientifiques, d'ici là les éoliennes installées seront obsolète et elles n'auront servies qu'à participer au déficit commerciale de la France, appauvrir un peu plus les Français et enrichir des sociétés privées au détriment d' EDF et des contribuables.*

*Faire croire aux Français qu'avec les énergies renouvelables ils vont contribuer au changement climatique du monde c'est vraiment les prendre pour des idiots.*

*Le tout-éolien est devenu un dogme alors que d'autres sources d'énergies renouvelables, comme la géothermie, le photovoltaïque et l'hydroélectrique, offrent des solutions alternatives bien plus intéressantes, tant sur le plan économique que d'un point de vue esthétique ou d'artificialisation des sols.*

*A t-on étudié au niveau de l'état si la société mère est à jour fiscalement ? je pose la question car ce type de montage avec des filiales dépendantes de holding situés à l'étranger ne sont pas toujours transparentes avec la fiscalité et comme elles sont subventionnées avec de l'argent publique il est indispensable que l'état s'assure que tout soit en règle du point de vue fiscal, je rappelle le cas récent du cabinet McKinsey..."*

**Avis défavorable**

#### Remarque du Commissaire Enquêteur

##### **Questions posées au groupe WPD:**

Ne doit on rien faire en attendant de pouvoir stocker l'électricité.

Participez vous à l'appauvrissement des français.

Prenez vous les français pour des idiots .

Êtes vous dogmatique.

Et enfin, est ce que votre fiscalité est transparente.

Rapport circonstancié du C.E

Francis SZCRUPAK

Désignation du T.A N° E22000003/51

Commissaire Enquêteur



Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "La Tène" composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Annelles, Menil Annelle et Ville sur Retourne (Ardennes) présentée par la Société par Action Simplifiées Energie des Cerisiers (Groupe W.P.D) Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2022-116 du 14 mars 2022

### **Réponse du Maître d'Ouvrage:**

#### ***L'énergie éolienne serait inefficace en l'absence d'installations de stockage***

Ce postulat découle d'une idée reçue très répandue : « Les éoliennes ne tourneraient que 25 % du temps. »

Il y a souvent des confusions entre le temps de production et le facteur de charge : **une éolienne produit de l'électricité environ 95 % de l'année** (c'est le temps de production), **mais pas toujours à pleine puissance**. En 1 an, elle produit en moyenne autant d'énergie que si elle avait tourné environ 25 % du temps à pleine puissance. C'est le facteur de charge. C'est un peu comme une autoroute : ce n'est pas parce que tout le monde ne roule pas toujours à 130 km/h qu'elle n'est pas empruntée tous les jours... et utile à tous.

En pratique, les éoliennes tournent à différentes vitesses en fonction de la force du vent. Une **éolienne démarre quand le vent approche 10 km/h en haut de mât**. Elle va atteindre **sa puissance nominale** lorsque le vent atteint **40 km/h**. Au-delà de 40 km/h et jusqu'à 90 km/h, les éoliennes continuent à délivrer la puissance nominale. Au-delà de **90 km/h**, elle **s'arrête pour des raisons de sécurité**. Ces arrêts pour cause de vents forts sont peu fréquents en France métropolitaine : ils ne dépassent pas **10 jours par an**, et à chaque fois pour seulement quelques heures.

Une éolienne peut être **mise volontairement à l'arrêt pendant de courtes périodes** pour réaliser des **opérations de maintenance**. Cela ne représente que **1,5 % du temps, soit environ 5 jours par an**.

Les **éoliennes s'inscrivent dans le mix électrique français** au même titre que les autres énergies renouvelables telles que l'hydraulique et le photovoltaïque ou encore le nucléaire. Ainsi, grâce aux prévisions de MétéoFrance, la **production éolienne peut être anticipée efficacement dès 24 à 48 h à l'avance**, de même que les besoins des consommateurs. Cela permet, le cas échéant, de mobiliser les autres moyens de production d'électricité propre et décarbonée nécessaires pour répondre aux besoins. **La complémentarité de ces sources d'énergie garantit ainsi la sécurité de l'approvisionnement. Le recours aux technologies de stockage n'est donc pas nécessaire.**

Ainsi en France en 2021, l'électricité d'origine **éolienne à couvert 7,7 % de la consommation française**. Ce chiffre monte à 16,72 % à l'échelle de la région grand Est.

#### *Sources :*

- *France Energie éolienne*
- *France Nature Environnement, interview à la Nouvelle République, 16 décembre 2020*
- *Ademe, l'éolien en 10 questions*
- *<https://www.rte-france.com/eco2mix/les-chiffres-cles-de-lelectricite>*

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "La Tène" composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Annelles, Menil Annelle et Ville sur Retourne (Ardennes) présentée par la Société par Action Simplifiées Energie des Cerisiers (Groupe W.P.D) Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2022-116 du 14 mars 2022

### ***L'éolien participerait au déficit commercial***

La **filière éolienne possède une forte implantation en Europe** qui lui permet de couvrir la très grande majorité des besoins continentaux. Si les éoliennes terrestres proviennent de nos pays voisins, la **France possède 5 des 13 unités européennes de production d'équipement d'éoliennes en mer**, ce qui va permettre d'alimenter le marché intérieur français, **mais aussi d'exporter nos productions dans toute l'Europe.**

Certaines **entreprises présentes sur le territoire national sont également des leaders mondiaux** dans la fabrication de composants comme NTN-SNR et Rollix pour les roulements, ou Schneider Electric pour les équipements électriques. Ainsi **leurs composants équipent les éoliennes terrestres en France mais aussi en Europe et dans le monde entier.** Ces exportations bénéficient donc à la balance commerciale française.

Par ailleurs, l'électricité produite par les éoliennes, si elle peut être exportée chez nos voisins, contribue surtout à diminuer notre recours aux énergies fossiles dont nous sommes actuellement dépendant à environ 65 %. Pétrole, charbon et gaz ne sont pas ou peu produits en France. Ceux-ci doivent donc être massivement importés. A ce titre, ils pèsent très lourd dans notre déficit commercial. Le vent, le soleil, etc. étant gratuits, l'électrification des usages (voitures électriques, abandon des chaudières au fuel, etc.) par **un large déploiement des énergies renouvelables, dont l'éolien, permettra de diminuer nos importations de produits pétroliers et contribuera donc à la maîtrise de notre déficit commercial.**

*Source : Observatoire de l'éolien 2021 – FEE*

### ***L'énergie éolienne appauvrirait les français, EDF et les contribuables***

**L'éolien est devenu l'une des énergies les plus compétitives** en France comme dans le monde. Pour l'éolien terrestre, **le coût moyen de production est actuellement de 64,5 €/MWh.** En comparaison, celui du nouveau nucléaire, comme l'EPR de Flamanville, est de 120 €/MWh (chiffres du ministère de la Transition écologique).

La hausse actuelle de la facture d'électricité est directement causée par la hausse des prix du gaz, dû au contexte géopolitique international et non pas aux subventions aux énergies renouvelables, qui représentent 10 € par an par foyer environ. **La crise des prix de l'électricité est due à une situation conjoncturelle dont les énergies renouvelables ne sont pas responsables.** Au contraire, **ce type de projet est un atout pour relocaliser des unités de production en France et donc d'œuvrer en faveur de notre indépendance énergétique.**

Par ailleurs, les parcs éoliens bénéficient d'un tarif d'achat fixe. L'Etat, au travers d'EDF, peut donc récupérer la différence entre ce prix d'achat et celui des prix du marché qui dépendent du gaz et qui

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "La Tène" composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Annelles, Menil Annelle et Ville sur Retourne (Ardennes) présentée par la Société par Action Simplifiées Energie des Cerisiers (Groupe W.P.D) Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2022-116 du 14 mars 2022

sont actuellement bien supérieurs. A titre d'information, **une première estimation a été évoquée à savoir la perception par l'Etat d'une recette de l'ordre de 3,7 milliards d'euros pour l'année 2022.**

Plus localement un parc éolien génère de nombreuses retombées économiques locales. Les communes d'Annelles, Ménil-Annelles et Ville-sur-Retourne, et donc leurs habitants, bénéficieront en effet de nombreuses retombées financières.

Le parc éolien de la Tène générera d'importantes retombées locales directes. Ainsi, sur la base d'un parc éolien de 18 MW avec 5 éoliennes, et au regard de la fiscalité actuelle, **les collectivités locales percevraient environ 190 000 € par an** (page 351 de l'étude d'impact). Ces recettes pourront permettre aux communes d'implantation, à la communauté de communes et au département **d'investir sur le territoire pour améliorer le quotidien des habitants ou encore réduire la pression fiscale.**

Par ailleurs, la construction du parc éolien de la Tène sera accompagnée de la mise en place de mesures en faveur de l'amélioration du cadre de vie et de la biodiversité. **Ces mesures représentent un investissement d'environ 250 000 € sur le territoire** des communes d'implantation (pages 231 à 459 de l'étude d'impact).

A cela s'ajouteront également les **recettes des communes et des associations foncières** liées à l'utilisation de leurs chemins pendant la construction et les 20 à 30 ans d'exploitation.

Enfin, si le territoire en manifeste le souhait, le porteur de projet proposera aux riverains du projet la mise en place d'une opération de financement participatif. Réalisée par l'intermédiaire d'une plateforme spécialisée telle que Enerfip, elle leur donnera accès à une démarche d'épargne locale sur le parc éolien de la Tène. Chaque riverain ayant investi pourra donc bénéficier directement des retombées du parc éolien grâce aux intérêts perçus.

*Sources :*

- *Panorama de l'électricité renouvelable, RTE, décembre 2020*
- *La filière EPR, Rapport de la Cour des Comptes, 9 juillet 2020*
- <https://fee.asso.fr/cdp/lenergie-eolienne-outil-de-maitrise-des-prix-de-lenergie-au-service-du-pouvoir-dachat/>, FEE, 12 avril 2022
- *Code Général des Impôts et notamment articles 1519 D et 1635-0 quinquies*
- [https://www.collectivites-locales.gouv.fr/etudes-et-statistiques-locales#fiscalite\\_locale](https://www.collectivites-locales.gouv.fr/etudes-et-statistiques-locales#fiscalite_locale)

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "La Tène" composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Annelles, Menil Annelle et Ville sur Retourne (Ardennes) présentée par la Société par Action Simplifiées Energie des Cerisiers (Groupe W.P.D) Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2022-116 du 14 mars 2022

### ***Les éoliennes ne participeraient pas à lutte contre le changement climatique***

Le mix énergétique français est constitué à près de 65 % par des énergies fossiles. Par ailleurs, les éoliennes n'émettent pas de CO<sub>2</sub> une fois installées. Entre 2002 et 2015, l'éolien en France a ainsi permis d'éviter l'émission de l'équivalent de 63 millions de tonnes de CO<sub>2</sub>.

**Selon RTE, l'éolien et le solaire français évitent désormais chaque année l'équivalent d'environ 22 Mt de CO<sub>2</sub> en France et Europe.** Avec l'accroissement des moyens de production renouvelables, le recours au gaz, au pétrole et au charbon n'est plus une fatalité en France.

**Actuellement, les énergies renouvelables, et en particulier l'éolien, viennent absorber l'augmentation de la consommation de l'électricité** que le nucléaire en fin de vie (50% des réacteurs français actuellement à l'arrêt) ou le retard de la construction de l'EPR de Flamanville ne permettent pas d'absorber.

Cette augmentation est due à la croissance des usages de l'électricité en remplacement des énergies fossiles (chauffage, transport, industrie) et au développement du numérique (ordinateurs, smartphones, datacenter, etc.).

**Sans l'éolien, la France aurait besoin d'avoir davantage recours aux centrales au fuel, au charbon ou au gaz pour couvrir cette augmentation de la consommation.**

Par ailleurs, l'analyse du cycle de vie du parc éolien de la Tène, en pages 318 et 319 de l'étude d'impact, montre que **son empreinte carbone sera compensée quasiment dès la fin de la première année de production d'électricité.**

#### *Sources :*

- *Étude d'impacts socio-économique – Filière Eolienne Française. Bilan, perspectives et stratégies – ADEME*
- *Note : Précisions bilan de CO<sub>2</sub> dans le bilan provisionnel et les études associés 2019 – RTE*
- <https://www.rte-france.com/eco2mix/les-chiffres-cles-de-lelectricite>

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "La Tène" composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Annelles, Menil Annelle et Ville sur Retourne (Ardennes) présentée par la Société par Action Simplifiées Energie des Cerisiers (Groupe W.P.D) Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2022-116 du 14 mars 2022

### ***Dogme du tout éolien et autres énergies renouvelables plus avantageuses***

**Il n'y a pas de dogme du tout éolien. L'intérêt du mix énergétique a déjà été évoqué précédemment.** Il fait appel à la complémentarité entre toutes les sources d'énergie. Ce mix est indispensable à la France pour répondre aux défis qu'elle doit relever aussi bien en matière de **lutte contre le changement climatique, d'augmentation des coûts de l'énergie ou encore de sécurité et d'indépendance énergétique.**

**Il n'y a pas d'énergie parfaite, sinon peut-être celle qui n'est pas consommée.** Toutes les énergies ont certains aléas :

- **L'éolien possède un fort potentiel de développement sur l'ensemble du territoire français** mais peut parfois poser la question de l'évolution locale des paysages ;
- Le **photovoltaïque** au sol, à puissance égale par rapport à l'éolien, a une **emprise 8 à 10 fois plus grande** ;
- La géothermie possède un potentiel moindre en France ;
- **L'hydraulique est déjà très développé et le potentiel restant est réduit.** Il a par ailleurs un impact fort sur les cours d'eau, les berges, toute leur biodiversité et plus largement sur la ressource en eau ;
- Le nucléaire pose également la question de la ressource en eau, en lien avec la nécessité de refroidissement des réacteurs. La gestion des déchets et le démantèlement en fin de vie doivent aussi être considérés. En comparaison, **le démantèlement des éoliennes fait l'objet de garanties financières** qui sont créées dès la mise en service du parc éolien (100 000 € pour une éolienne de 4 MW). Conformément à la réglementation en vigueur, **les éoliennes sont totalement démantelées en fin de vie** (y compris leur socle béton sur la totalité de leur hauteur), et **recyclées à 90 % de leur masse.** L'arrivée sur le marché des **premières pales recyclables** devrait permettre encore d'améliorer ce taux dans les prochaines années.

Source :

- [arrêté du 10 décembre 2021](#)
- <https://www.revolution-energetique.com/la-premiere-pale-deolienne-recyclable-est-desormais-commercialisee/>

### ***Fiscalité et filiales pour les projets éoliens***

Les projets éoliens font généralement l'objet d'un financement dit « en mode projet ». Cela signifie qu'un emprunt bancaire est contracté pour financer le parc éolien et que celui-ci est uniquement remboursé par les revenus de la vente de l'électricité produite. Dans ces conditions, les banques, pour accorder leur crédit, exigent qu'une société portant juridiquement et financièrement le projet, Energies des Cerisiers dans le cas du projet éolien de la Tène, soit à ce projet et uniquement ce projet.

Ce mécanisme de financement explique le nombre de filiales de wpd présidées par M. SIMON. Elles correspondent au nombre de projets éoliens actuellement portés par wpd sur le territoire français.

Rapport circonstancié du C.E

Francis SZCRUPAK

Désignation du T.A N° E22000003/51

Commissaire Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "La Tène" composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Annelles, Menil Annelle et Ville sur Retourne (Ardennes) présentée par la Société par Action Simplifiées Energie des Cerisiers (Groupe W.P.D) Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2022-116 du 14 mars 2022

**Ainsi, la société projet Energies des Cerisiers est dédiée au parc éolien de Tène et est immatriculée en France. C'est notamment au travers de cette implantation qu'elle s'acquittera de la fiscalité et en particulier les impôts et taxes locaux.**

**L'indépendance entre chacun des projets éoliens du groupe wpd permet donc une grande transparence sur leur fiscalité, chaque parc pouvant être examiné individuellement.**

### **Observation numérique numéro 3:**

Observation d'un anonyme sans adresse reçue le 3 mai 2022

*"J'habite encore à Juniville jusqu'à l'arrivée du mont de quatre faux qui viendra clôturer notre vision 360 degrés sur les éoliennes. Il nous faudra donc partir, mais où?"*

*Je ne comprends toujours pas comment nos conseillers, maires, élus de la com-com, du département, etc...et vous aussi les commissaires enquêteur peuvent accepter ça. Il faut 10 secondes sur société.com pour voir à qui/à quoi vous avez à affaire (je vous joins la capture).*

*Je me demande pourquoi vous faite une enquête publique, car celle-ci sera encore comme celle de Juniville: Avec un avis défavorable outrepassé par un préfet !*

*Je suis dégouté et j'en arrive à haïr la France (trop petite pour avoir une majuscule).Finalement je partirai peut-être en Suisse pour gérer l'argent de tous ces "promoteurs" , argent honnêtement volée aux français.*

**Avis défavorable**

### Remarque du Commissaire Enquêteur

Observation d'un anonyme qui se cache derrière des écrits de colère pas toujours compréhensibles.

### **Réponse du Maître d'Ouvrage:**

#### **Contexte éolien dense et risque d'encerclement**

Pendant longtemps, la production d'énergie, et notamment d'électricité, était uniquement réalisée dans de grandes unités telles que les centrales au charbon, au fuel ou encore les centrales nucléaires. Uniquement perçu sur une petite part de notre territoire, **l'impact de ces productions d'énergie était donc décorrélé de nos actes de consommation.**

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "La Tène" composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Annelles, Menil Annelle et Ville sur Retourne (Ardennes) présentée par la Société par Action Simplifiées Energie des Cerisiers (Groupe W.P.D) Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2022-116 du 14 mars 2022

Les éoliennes sont en effet visibles et viennent modifier le paysage, mais **elles sont surtout les témoins de notre consommation d'électricité : une électricité propre, locale et décarbonée**. Leur installation est par ailleurs **totalelement réversible**. Elles seront en effet démontées à l'issue de leur période d'exploitation et les sols seront rendus à leur usage d'origine, conformément à la réglementation en vigueur.

Plus localement, l'implantation du parc éolien la Tène s'appuie sur l'analyse du territoire détaillée dans l'étude paysagère. Ainsi, dès l'état initial, en page 85, les angles d'occupation de l'horizon par le motif éolien depuis les bourgs proches sont étudiés. **Laprise en compte du contexte éolien et l'évolution de l'occupation de l'horizon constituent le point de départ de la démarche paysagère d'élaboration du projet**. Celle-ci est détaillée en pages 131 à 146 de l'étude paysagère et reprise dans l'étude d'impact (pages 279 et suivantes).

**Le porteur de projet a fait le choix d'implanter les éoliennes en extension des parcs éoliens existants et de les grouper sur la moitié nord-est de la zone d'étude** afin de limiter l'occupation de nouveaux angles sur l'horizon et d'éviter d'accroître la sensation d'encerclement depuis les lieux de vie proches. Le choix a donc été fait de proposer un projet de seulement **5 éoliennes implantées à plus de 1 300 mètres des premières habitations**.

**Ainsi, l'autorité environnementale, dans son avis du 22 décembre 2021, relève que « ce projet se situe dans un secteur où l'éolien est déjà très présent. Il engendrera des effets cumulés faibles et aura un impact modéré sur les aspects liés au paysage, au cadre de vie et aux monuments historiques »**

Pour répondre plus précisément à l'observation numérique n°3, depuis Juniville, le parc éolien de la Tène s'inscrit en continuité des parcs éoliens existants. Il ne viendra donc pas « clôturer » de nouveaux angles et laisse libre les angles de respiration sur un large secteur sud-ouest depuis la commune. Les photomontages n°18, 20 et 22 du carnet permettent par ailleurs d'évaluer l'influence potentielle du projet sur Juniville. **Il en ressort que l'impact paysager du projet sur ce lieu de vie est faible depuis l'intérieur du bourg et ses sorties Est** en raison de la présence des boisements accompagnant la Retourne qui créent un masque visuel. Les interactions visuelles se concentrent en périphérie sud où l'entrée par la RD 985 permet une covisibilité avec la silhouette du bourg (p.164 du volet paysager).

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "La Tène" composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Annelles, Menil Annelle et Ville sur Retourne (Ardennes) présentée par la Société par Action Simplifiées Energie des Cerisiers (Groupe W.P.D) Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2022-116 du 14 mars 2022

**Observation numérique numéro 4:**

Observation d'un anonyme reçue le 3 mai 2022.

*"Ras le bol de ces engins".*

**Avis défavorable**

Remarque du Commissaire Enquêteur

Observation d'un anonyme qui a le mérite d'être clair .

**Observation numérique numéro 5:**

Observation de Monsieur LEGUAY sans adresse reçue le 4 mai 2022 .

*"Encore!!!*

*Jusqu'où allez-vous industrialiser nos campagnes?*

*C est de l'acharnement!*

*A vous les propriétaires, les promoteurs et les élus, vous espérez quoi? La lune surement!*

*Monsieur le Préfet, soyez raisonnable, venez faire un tour au milieu de notre campagne défigurée avant de prendre votre décision...*

*4 ou 5 observations pour ce projet, il faut croire que les habitants riverains aiment bien se faire mal...!"*

**Avis défavorable**

Remarque du Commissaire Enquêteur

Remarque qui met en cause la probité de Monsieur le Préfet et l'honnêteté intellectuelle des habitants de la commune.



Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "La Tène" composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Annelles, Menil Annelle et Ville sur Retourne (Ardennes) présentée par la Société par Action Simplifiées Energie des Cerisiers (Groupe W.P.D) Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2022-116 du 14 mars 2022

### ***Réponse du Maitre d'Ouvrage:***

#### ***Peu de remarques et absence d'opposition signalée***

Il n'appartient pas au porteur de projet de statuer sur ce point. Il souhaite toutefois mettre en avant certains éléments.

L'enquête publique a fait l'objet de mesures de publicité dans la presse locale, dans les 22 mairies du périmètre d'enquête, sur le site Internet de la Préfecture et sur le terrain au moyen de 4 panneaux disposés sur les routes départementales entourant le projet, conformément à la réglementation en vigueur.

Les 662 visiteurs et les 410 consultations du registre dématérialisé laissent penser que le public a eu connaissance de l'organisation de cette enquête publique.

Le projet éolien de la Tène a par ailleurs fait l'objet d'une concertation au cours de son développement. L'étude d'impact en présente le bilan dans ses pages 32 à 42. Ainsi, en 2018, une **campagne de porte à porte a été organisée sur les communes d'Annelles, Ménil-Annelles et Ville-sur-Retourne, mais aussi de Bignicourt, Juniville, Mont Saint-Rémy, Pauvres et Saulces-Champenoises**. Plus de **700 logements ont été démarchés** et sur 46 % d'entre eux, des discussions ont eu lieu avec l'un des occupants. Pour les 54 % restant, des bulletins d'information et de réponse ont été laissés dans la boîte aux lettres.

Au travers de cette démarche, la grande majorité des habitants de ces communes a pu prendre connaissance de l'existence du projet éolien de la Tène. Ces échanges ont par ailleurs montré que **71 % des personnes rencontrées étaient favorables, neutres ou indifférentes par rapport à ce projet**. Ce chiffre corrobore d'ailleurs les enquêtes d'opinions qui sont régulièrement réalisées à l'échelle nationale.

**Ces échanges ont également permis de dégager des orientations qui ont été prises en compte lors de la conception du projet éolien de la Tène, à savoir :**

- Implanter les éoliennes à plus de 1 200 mètres des premières habitations au lieu des 800 à 1 000 mètres initialement envisagés ;
- Implanter le projet éolien en extension et en cohérence avec le parc éolien de Pauvres ;
- Limiter à 5 ou 6 le nombre d'éoliennes du projet ;
- Conserver des angles de vue sans éoliennes depuis les villages proches.

**Le travail d'information et de concertation réalisé au cours du développement du projet éolien de la Tène contribue certainement à son acceptabilité locale.**

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "La Tène" composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Annelles, Menil Annelle et Ville sur Retourne (Ardennes) présentée par la Société par Action Simplifiées Energie des Cerisiers (Groupe W.P.D) Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2022-116 du 14 mars 2022

***Distance importante entre les éoliennes et les habitations***

La réglementation française fixe une distance minimale de 500 mètres entre les éoliennes et les habitations les plus proches. Après concertation et définition de l'implantation, **les éoliennes du projet de la Tène sont localisées à plus de 1 300 mètres des premières habitations.**

Cet important recul réduit significativement la perception (visuelle, sonore, etc.) des éoliennes depuis ces lieux de vie et en augmente par conséquent l'acceptabilité.

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "La Tène" composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Annelles, Menil Annelle et Ville sur Retourne (Ardennes) présentée par la Société par Action Simplifiées Energie des Cerisiers (Groupe W.P.D) Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2022-116 du 14 mars 2022

**Observation numérique numéro 6:**

Observation de Monsieur Marchand Jean-Jacques sans adresse reçue le 4 mai 2022

*" NON à tout projet de parc éolien.*

**Avis défavorable**

Remarque du Commissaire Enquêteur

Sans commentaire

**Observations écrites sur le registre des réclamations:**

**Registre mairie d' Annelles:**

Observation de Madame A. Cuif Maire d'Annelles le 6 mai 2022.

*"Je suis favorable à la construction de ce parc éolien.*

*C'est une énergie renouvelable propre et il nous faut devenir suffisant en énergie.*

*Ce parc est éloigné de 1km600 des premières habitations d'Annelles et ne devrait donc pas engendrer de nuisances sonores. Il y aura des retombées économiques pour tous: commune, communauté de communes, département.*

*Non négligeables."*

*Signée CUIF*

**Avis favorable**

Remarque du Commissaire Enquêteur

Sans commentaire

Rapport circonstancié du C.E

Francis SZCRUPAK

Désignation du T.A N° E22000003/51

Commissaire Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "La Tène" composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Annelles, Menil Annelle et Ville sur Retourne (Ardennes) présentée par la Société par Action Simplifiées Energie des Cerisiers (Groupe W.P.D) Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2022-116 du 14 mars 2022

***Réponse du Maître d'Ouvrage:***

***L'éolien est une énergie propre et renouvelable***

**Le vent est un phénomène naturel issu notamment de l'énergie solaire emmagasinée par la Terre.** Capté par les éoliennes, il permet de générer une énergie propre, locale et inépuisable. Ces qualités lui permettent donc d'aider la France à atteindre les objectifs fixés par les accords de Paris (COP 21) en matière de lutte contre le réchauffement climatique et de transition énergétique.

Les émissions ainsi évitées (CO<sub>2</sub>, oxydes d'azote, particules fines, etc.) permettent **de compenser les émissions qui ont été nécessaires** à leur fabrication et leur installation **en environ 1 année**(voir pages 318 et 319 de l'étude d'impact). Ensuite, **les éoliennes constituent, vis-à-vis de ces émissions, un gain pour la planète pendant 19 à 29 ans.**

***L'éolien participe à l'indépendance énergétique***

Energétiquement, la France dépend à environ 65 % des **énergies fossiles**. Outre le fait que leur usage est l'une des principales origines du réchauffement climatique, celles-ci **ne sont pas extraites en France et doivent être importées.**

Pour s'en affranchir, la France doit électrifier ses usages (abandon des voitures à moteur thermique, des chaudières au fuel, etc.). Notre production d'électricité doit donc augmenter pour faire face à ce défi et le mix électrique français doit s'adapter.

**Le vent étant gratuit et inépuisable, les éoliennes nous permettent de nous affranchir des problématiques d'approvisionnement** (géopolitique, ressources limitées). Elles participent donc à l'indépendance énergétique de la France et **permettent de limiter la hausse du prix du kilowattheure grâce à la vente à l'Etat d'une électricité bon marché à un prix fixé qui ne dépend pas de l'évolution du marché.**

*Source : <https://fee.asso.fr/cdp/lenergie-eolienne-outil-de-maitrise-des-prix-de-lenergie-au-service-du-pouvoir-dachat/>, FEE, 12 avril 2022*

**Registre mairie de Menil-Annelles:**

Observation écrite de Monsieur BECHECLOUX Maire de Menil-Annelles:

*"Je soussigné Maire de la commune de Ménil-Annelles soutenir le projet Eolien de la Tène qui se situe sur notre commune "*

Rapport circonstancié du C.E

Francis SZCRUPAK

Désignation du T.A N° E22000003/51

Commissaire Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "La Tène" composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Annelles, Menil Annelle et Ville sur Retourne (Ardennes) présentée par la Société par Action Simplifiées Energie des Cerisiers (Groupe W.P.D) Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2022-116 du 14 mars 2022

le 2 mai 2022

Signé *BECHECLOUX*

**Avis favorable**

[Remarque du Commissaire Enquêteur](#)

Sans commentaire

Observation écrite de Monsieur MENART Pierre le 2 mai 2022

*" L'éolien est bon pour les finances de la commune et pour le commerce local."*

**Avis favorable**

[Remarque du Commissaire Enquêteur](#)

Sans commentaire

**Réponse du Maitre d'Ouvrage:**

#### ***Retombées pour les collectivités locales***

Comme évoqué dans la réponse au thème n°4, le projet éolien de la Tène générera des retombées économiques pour les collectivités locales. Outre **les 250 000 € qui seront investis localement** dans la mise en place d'**aménagement pour l'amélioration du cadre de vie des riverains et afin de favoriser la biodiversité**, les collectivités territoriales percevront près de **190 000 € chaque année. Près des deux tiers de ce montant reviendront directement à la communauté de communes et aux communes d'implantation.**

A cela s'ajouteront également les recettes des communes et des associations foncières liées à l'utilisation de leurs chemins pendant la construction et les 20 à 30 ans d'exploitation.

#### ***Retombées pour les entreprises locales***

De par son retour d'expérience sur les 32 parcs éoliens construits au cours des 15 dernières années par le groupe wpd, la construction du parc éolien de la Tène peut représenter **un chiffre d'affaires potentiel de 3 à 5 millions d'euros pour des entreprises locales.**

Ainsi, wpd a déjà eu l'occasion, par le passé, de travailler avec quelques entreprises situées à proximité :

- Bouygues Energies & Services, basée à Faissault (08), pour les travaux de voirie, de terrassement et de réseaux ;
- CWIND, basée à Reims (51), pour les fondations ;

Rapport circonstancié du C.E

Francis SZCRUPAK

Désignation du T.A N° E22000003/51

Commissaire Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "La Tène" composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Annelles, Menil Annelle et Ville sur Retourne (Ardennes) présentée par la Société par Action Simplifiées Energie des Cerisiers (Groupe W.P.D) Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2022-116 du 14 mars 2022

- 
- 
- COLAS, basée à Reims (51), pour les travaux de voirie, de terrassement et de réseaux ;
- ANTEA, basée à Reims (51), pour les études géotechniques ;
- SOCOTEC, basée à Reims (51), pour le SPS (sécurité et contrôle).

**Wpd est également en mesure de consulter toute autre entreprise locale qui serait susceptible d'intervenir pendant la construction du parc éolien de la Tène**

Observation écrite de Monsieur BECHECLOUX Maire de Ménil Annelles le 5 mai 2022.

*"Observations de M. le Maire sur cette énergie*

*L'énergie éolienne c'est une énergie renouvelable, ça ne dégrade pas l'air.*

*C'est une autre source d'approvisionnement autres que les centrales à charbons qui sont polluantes .*

*Ca permet grâce à la taxe P de participer au développement communale.*

*Et dans toute la consommation d'énergie globale, cette source réalise les objectifs de la CEE*

*En plus ils sont implantés loin du village."*

**Avis favorable**

[Remarque du Commissaire Enquêteur](#)

Sans commentaire

**Réponse du Maître d'Ouvrage:**

***Participation aux objectifs nationaux et internationaux***

Dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique, **la France s'est engagée, à l'échelle européenne et mondiale, à atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.** L'atteinte de cet objectif nécessite d'activer l'ensemble des leviers possibles : économies d'énergie, efficacité énergétique, production d'énergies renouvelables. Comme évoqué dans le présent document, l'énergie éolienne peut participer pleinement à cet objectif.

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "La Tène" composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Annelles, Menil Annelle et Ville sur Retourne (Ardennes) présentée par la Société par Action Simplifiées Energie des Cerisiers (Groupe W.P.D) Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2022-116 du 14 mars 2022

Au travers de la loi de programmation pluriannuelle de l'énergie 2018-2028, la France s'est fixé l'objectif d'une capacité de production éolienne terrestre d'au moins 33 000 MW 2028 contre 18 765 MW à la fin de l'année 2021.

**Le parc éolien de la Tène et les communes d'Annelles, Ménil-Annelles et Ville-sur-Retourne participeront à leur échelle à cet objectif.**

**Registre mairie de Ville sur Retourne:**

Le 13 avril vers 16h00 visite en mairie durant ma permanence de Monsieur HUGOT demeurant à Ville sur Retourne, qui émet oralement un avis favorable au projet.

**Avis favorable**

Remarque du Commissaire Enquêteur

Sans commentaire

Observation écrite de Monsieur Frédéric VERZEAUX Maire de Ville sur Retourne le 30 avril 2022.

*"Contribution en ma qualité de Maire*

*Je souhaite émettre un avis favorable à ce projet, structurant économiquement pour notre commune, et ne posant aucun problème de nuisance quelle qu'elle soit.*

*Par ailleurs, aucun signalement d'opposition de la population n'a été porté à ma connaissance*

*Signé*

*VERZEAUX Frédéric Maire*

**Avis favorable**

Remarque du Commissaire Enquêteur

Rapport circonstancié du C.E

Désignation du T.A N° E22000003/51

Francis SZCRUPAK

Commissaire Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "La Tène" composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Annelles, Menil Annelle et Ville sur Retourne (Ardennes) présentée par la Société par Action Simplifiées Energie des Cerisiers (Groupe W.P.D) Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2022-116 du 14 mars 2022

Sans commentaire

**Observations reçues par courrier:**

Aucune observation reçue par courrier.

***Analyse et avis du Commissaire enquêteur:***

*Je souscris pleinement à ces différentes analyses très complètes du Maître d'Ouvrage. Elles répondent parfaitement aux questions posées et aux interrogations soulevées par les différends intervenants.*

Le Commissaire Enquêteur

Francis SZCRUPAK

Rapport circonstancié du C.E

Désignation du T.A N° E22000003/51

Francis SZCRUPAK

Commissaire Enquêteur